

à s'excuser à l'égard d'aucune cause. La cause qui a soulevé le plus de critiques l'an dernier, c'est celle que nous avons entendue avec soin et application durant au moins sept heures, après quoi nous avons levé la séance afin d'y réfléchir jusqu'au lendemain, en poursuivant l'audition, le matin suivant, nous avons rendu notre décision à l'unanimité. A la Chambre des communes, on a critiqué cette décision, en formulant plusieurs déclarations inexactes en ce qui concerne les faits. On nous a également reproché de n'avoir pas communiqué les témoignages à la Chambre des communes, si bien qu'un comité de l'autre endroit a approuvé notre décision sans lire les témoignages ou sans rien connaître de la cause. Rien de mal à cela; c'était de nature à démontrer que notre comité inspirait confiance. Je ne dis pas qu'on devrait parcourir les témoignages, mais nous blâmer de ne pas les communiquer, c'est aller un peu loin.

Les autres critiques étaient également injustifiées. Nous n'avons d'excuses à faire à personne au sujet de ce qui s'est passé ici au cours de la dernière session. Nous prévoyons qu'on critiquera encore durant la présente session. On ne peut jouer un rôle dans la vie publique sans s'exposer aux attaques. Un coup de langue est parfois utile, et chacun s'expose aux réprimandes à l'occasion. Personne ne s'en plaint, mais j'exhorte la presse du pays à nous traiter avec justice et à vérifier l'authenticité des faits avant d'en publier l'exposé. Bien des journaux y ont souvent manqué, l'an dernier. Je les prie de nous rendre justice. Nous dirigeons une institution judiciaire avec le calme que doit manifester le tribunal et en prenant tout le temps nécessaire. Nous ne bâclons aucune cause. Nous les étudions toutes de notre mieux et nous rendons les décisions dictées par notre conscience. On devrait donc nous traiter équitablement.

La présente session nous réserve au moins soixante-sept causes contestées, ce qui exige beaucoup de travail. Nous sommes saisis de plusieurs autres causes non contestées. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) propose l'établissement d'une date-limite avant laquelle on devra compléter la préparation des causes. Notre Règlement prévoit qu'aucune pétition ne peut être reçue après cinq semaines à compter d'aujourd'hui; en d'autres termes, c'est le 17 février qu'expire le droit de présenter une pétition. Lors de la dernière session, nous avons insisté sur le fait que toutes les causes devaient être complétées au cours du mois suivant la date finale de la présentation des pétitions; nul doute que le comité s'en tiendra à cette ligne de conduite. Il est certain qu'aucune cause

ne sera acceptée après le 17 février, et probablement aucune cause ne sera entendue à moins d'être complétée à la fin de mars.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question? A-t-on l'habitude de prolonger la date de présentation des pétitions?

L'honorable M. Roebuck: On l'a déjà fait.

L'honorable M. Macdonald: En ces dernières années?

L'honorable M. Roebuck: Très souvent en ces dernières années, en effet, mais ce n'est aucunement un précédent qui nous autorise à le faire encore.

L'honorable M. Macdonald: L'a-t-on fait à la suite d'une motion présentée à la Chambre?

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Évidemment sur la recommandation du comité. La plupart du temps, on a invoqué des circonstances spéciales qui ont motivé cette initiative. L'an dernier, notre attitude à cet égard s'appuyait sur divers motifs. Il n'est pas certain que nous le fassions de nouveau cette année, à moins de bonnes raisons pour agir ainsi.

Jusqu'à l'an dernier, ceux qui présentaient une demande de divorce avaient un délai illimité pour compléter la préparation de leurs causes en ce qui concerne la publication essentielle, les services et la déposition, conformément aux exigences du Règlement. L'an dernier, toutefois, nous avons fixé une date-limite et les causes qui n'étaient pas prêtes à l'expiration du délai fixé ont été remises à la session suivante. Nous allons certainement suivre la même ligne de conduite, cette année, ce qui devrait répondre à la proposition du chef de l'opposition.

L'honorable M. Haig: Merci.

(La motion est adoptée, sur division.)

RETRAIT DE PÉTITIONS

L'honorable M. Roebuck présente le 2^e rapport du comité permanent des divorces et propose l'adoption dudit rapport, dans lequel il est recommandé qu'une demande de permission en vue de retirer une pétition soit accordée et que les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$25 en paiement des frais, y compris ceux d'impression et de traduction.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, puis-je informer les membres de la Chambre qui ne font pas partie du comité qu'il est d'usage, depuis des années, quand des pétitions de divorce ont été déposées mais plus